

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT EN VERON, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATEAU, Maire.

### Convocations du 28/04/2015

#### Nombre de membres

en exercice : 23

#### Nombre de membres

présents : 20

#### Nombre de membres

votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Rémy DELAGE, Edith RICQUE, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Thierry AMIRAL, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Valérie POYART, Frédéric BEGUIER, Stéphanie ADAMSKI, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN.

**Excusée** : Emilie FLAMIN, Maryse TEILLET, Virginie LESCOUEZEC.

Mme FLAMIN a donné procuration à Mme POYART, Mme TEILLET à Mme MILLET et Mme LESCOUEZEC à M. THAREAU.

Mme Valérie POYART a été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 30 mars 2015 et du 15 avril 2015 ont été envoyés à chaque membre. Ils sont adoptés à l'unanimité

Le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la demande de subvention au Conseil Général d'Indre et Loire pour la création d'une voie douce au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire.

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE :**

- Droit de préemption : En application de l'art. L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire fait savoir au Conseil qu'il n'a pas exercé son Droit de Préemption Urbain relatif à l'ancien Plan d'Occupation des Sols, sur les parcelles suivantes :
  - AH 334 située 34 rue d'Isoré pour une surface de 3 790 m<sup>2</sup>
  - AD 924 et 934 situées 6 rue du Martinet pour une surface de 722 m<sup>2</sup>.
  - AH 537 située au lieudit « le Carroi Foret » pour une surface de 666 m<sup>2</sup>.
  - AH 615 et 616 situées 31 rue de la Tranchée pour une surface de 2 454 m<sup>2</sup>.
- Lecture des certificats d'urbanisme délivrés depuis février 2015.

### **2015-24 : VENTE DE LA PARCELLE AD 974 p**

Par courrier du 7 janvier dernier, M. Patrick FRAILLON, 9 rue de la Baronnière, s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée AD 974 appartenant à la commune pour y construire un garage. Cette parcelle est située en zone U, donc constructible, du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Maire propose au conseil de la lui vendre au prix de 10 000 € déduction faite de deux emplacements de stationnement, soit environ 260 m<sup>2</sup>. L'estimation des Domaines demandée le 27/05/2014 n'a pas reçu de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée AD 974 située rue de la Baronnière, diminuée de la surface nécessaire pour créer deux emplacements de stationnement, au prix de 10 000 € net vendeur à M. et Mme Patrick FRAILLON.
- Charge le maire de signer l'acte notarié.
- Accepte de prendre en charge les frais de bornage qui en découleront.

### **2015-25 : VENTE DE LA PARCELLE AH 549 p**

De même, Mme Emmanuelle TERCIER souhaite acquérir la parcelle cadastrée AH 549, située dans la cité des Roches, pour y construire une maison d'habitation. Cette parcelle est située en zone U du PLU. Le maire propose au conseil de la lui vendre diminuée de la surface concernant les trottoirs et le transformateur EDF au prix de 50 000 € pour un total d'environ 1 100 m<sup>2</sup>. L'estimation des Domaines demandée le 27/05/2014 n'a pas reçu de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée AH 549 située Cité des Roches, diminuée de la surface nécessaire formant les trottoirs et l'emplacement du transformateur EDF, au prix de 50 000 € net vendeur à Mme Emmanuelle TERCIER.
- Charge le maire de signer l'acte notarié.
- Accepte de prendre en charge les frais de bornage qui en découleront.

### **2015-26 : ACHAT DE LA PARCELLE AH 552**

Il convient de régulariser la situation de la parcelle cadastrée AH 552 de 12 m<sup>2</sup> (ancien abri bus) qui a été oubliée dans la rétrocession des réseaux de la cité des Roches d'EDF à la commune.

EDF est d'accord pour céder cette parcelle à la commune pour l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 552 d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> au prix de un Euro symbolique à EDF.
- Choisit Me Chevalier, notaire à Chinon, pour établir l'acte,
- Accepte de prendre en charge les frais qui en découleront.

### **2015 -27 : VENTE D'UN TERRAIN A BATIR DANS LA PARCELLE AP 540**

M. LEGENDRE et Mme PERDRIAU sont acheteurs d'une partie de la parcelle cadastrée AP 540, située cité de la Roche Honneur, pour y construire une maison d'habitation. La surface souhaitée est d'environ 750 m<sup>2</sup>. Le maire propose de la leur vendre au prix de 23 000 €. L'estimation des Domaines a été demandée le 27/05/2014 mais n'a pas reçu de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de la partie Nord de la parcelle cadastrée AP 540 située Cité des Roches, d'une contenance d'environ 750 m<sup>2</sup>, au prix de 23 000 € net vendeur à Mme PERDRIAU et M. LEGENDRE.
- Charge le maire de signer l'acte notarié.
- Accepte de prendre en charge les frais de bornage qui en découleront.

Gérard GRANGE demande pourquoi il existe une différence de prix entre les deux terrains à bâtir. Il lui est répondu que la situation et les nuisances ont été prises en compte dans le prix.

19 h 20 : Arrivée d'Emilie FLAMIN

<b>Nombre de membres</b>	
<b>en exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de membres</b>	
<b>présents :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de membres</b>	
<b>votants :</b>	<b>23</b>

Vincent NAULET faire remarquer au Conseil Municipal que le total des sommes à percevoir pour les ventes des différents terrains (avec ceux du début de l'année) s'élève à 123 000 €, soit plus que ce qui est inscrit au budget. Ce qui permettra d'envisager le remboursement de l'emprunt inscrit également au budget plus aisément.

Monsieur le Maire signale qu'une personne était intéressée également pour le terrain situé rue du Parc mais n'a pas donné suite. Il reste encore environ 6 terrains à bâtir à vendre.

### **2015-28 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL »**

L'amicale du Personnel est une association qui essaie de regrouper tous les personnels de la nouvelle communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire et ceux des communes adhérentes. Elle sollicite une subvention de 450 € pour équilibrer son budget 2015 qui prévoit le Noël des enfants, la fête des adhérents, des voyages...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 100 € à l'Amicale du Personnel

A la demande de Nathalie TAPIN, il est précisé qu'environ 150 enfants sont concernés par l'Amicale du Personnel.

## **2015-29 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a dû intervenir au titre de la législation funéraire pour les obsèques d'un administré de Beaumont en Véron dont la famille est en grande détresse sociale. Un devis pour une prestation minimum a été sollicité. Selon la législation funéraire, la commune doit prendre en charge le montant qui ne serait pas couvert par la famille. Des aides ont été sollicitées par les différentes assistantes sociales que nous avons contactées : l'assistante sociale de l'hôpital, l'assistante sociale du secteur, le CIAS.

A la demande de la Trésorière, le maire a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour payer cette facture de 2 369.13 € TTC et pour recouvrer les aides. Il resterait environ 400 € à financer moins la participation (qui sera sans doute symbolique) de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des frais d'obsèques de M. Richard DUPORT, et charge le maire de recouvrer les différentes aides sociales au nom de la famille.

## **2015-30 : REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS COMMUNAUX**

Le régime indemnitaire est un cadre défini par le Conseil Municipal au sein duquel le maire octroie des taux à titre individuel aux agents en fonction des conclusions indiquées sur le rapport de leur entretien individuel de fin d'année (motivation, manière de servir, sens du service public, efficacité, etc...). Ce cadre permet de déterminer une enveloppe budgétaire qui ne doit pas être dépassée par le maire.

Or, l'an dernier, les augmentations décidées pour la catégorie C ont dérogé à cette règle. Il convient de revoir les termes de la délibération du 16/12/2002 pour l'adapter aux pratiques.

En outre, depuis 2002, deux indemnités concernant les fonctionnaires de catégorie A et B ont été supprimées et remplacées par d'autres. Le Maire propose donc au conseil un nouveau cadre, validé par la commission RH.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes ci-dessous concernant le régime indemnitaire :

### **CHAPITRE I**

#### **PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

##### **Article 1 :** Le Principe

La prime de fonctions et de résultats (PFR), créée par le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau de complexité, de la dimension relationnelle et du degré d'initiative liés aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur.

##### **Article 2 :** Les bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la **prime de fonctions et de résultats** aux agents du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant du grade suivant :

<b>PFR – part liée aux fonctions</b>					
<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient mini</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>Montant individuel maxi</b>	
Attaché Principal	2 000 €	1	6	12 000 €	
<b>PFR – part liée aux résultats</b>					
<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient mini</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>(*) Montant individuel maxi</b>	<b>Plafonds Etat (part « fonctions » + part « résultats »)</b>
Attaché Principal	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €

(\*) Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

**Article 3 :** Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents sont :

- La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- ✓ Des responsabilités,
- ✓ Du niveau de complexité,
- ✓ De la dimension relationnelle,
- ✓ De la disponibilité,
- ✓ Du niveau de force de proposition

- La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- ✓ L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement

**Article 4 :** Périodicité de versement

La part liée aux fonctions : elle sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats : elle sera versée mensuellement en tenant compte de l'année n-1.

Le versement de la prime suivra le sort du traitement.

## **CHAPITRE II**

### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

**Article 5 -** Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Montants annuels de référence (valeur indicative au 1<sup>er</sup>/01/2011)</b>	<b>Coefficients multiplicateurs votés</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	Coefficient de 4
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	Coefficient de 4
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	Coefficient de 4
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	Coefficient de 4
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	Coefficient de 4
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €	Coefficient de 5
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €	Coefficient de 3
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €	Coefficient de 6
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise	469.67 €	Coefficient de 6
	Agent de maîtrise principal	490.05 €	Coefficient de 3

**Article 6 -** Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Le montant des attributions individuelles pourra varier en fonction de la notation, de l'amplitude de travail, des sujétions particulières, des contraintes liées à la spécificité du poste.

**Article 7 -** Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires recrutés par référence aux cadres d'emploi et grades susmentionnés dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 5 jours ouvrés consécutifs (ou entrecoupés d'un week-end).

**Article 8 -** Le versement de cette indemnité est supprimé au prorata temporis en cas de maladie ordinaire de l'agent, au delà d'une franchise de 20 jours cumulés sur l'année civile, à l'exception des absences liées à un accident du travail, à une hospitalisation, un congé maternité ou paternité.

## **CHAPITRE III**

## INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

**Article 9** - L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, sous réserve de la réalisation effective de travaux supplémentaires et en accord avec l'autorité hiérarchique :

Cadres d'emplois	Grades
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Les agents non titulaires bénéficient des dispositions du présent article, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 5 jours ouvrés consécutifs (ou entrecoupés d'un week-end).

Le nombre d'heures ne doit pas dépasser 25 heures par mois, hors circonstances exceptionnelles (et dans ce cas, les représentants du personnel siégeant au CTP devront en être informés). Elles doivent être pointées sur un état spécifiquement créé à cet effet.

Le choix est laissé à l'agent entre le versement de l'IHTS et la récupération.

Dans tous les cas, ses heures devront être indemnisées ou récupérées au taux horaire habituel de l'agent selon les règles suivantes :

- lorsqu'il s'agit d'heures effectuées du lundi au samedi entre 7 h et 22 h, elles seront majorées en respect avec la législation en vigueur, (à ce jour 107 % pour les quatorze premières heures et 127 % pour les heures suivantes),
- Si elles sont effectuées entre 22 h et 7 h, elles seront majorées de 100 %,
- si elles ont été effectuées un dimanche ou un jour férié, elles seront majorées de 100 %

## CHAPITRE IV

### INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

**Article 10** - En application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, il est institué une indemnité d'exercice des missions destinée aux agents relevant des cadres d'emplois ci-après énoncé, dans la limite du montant réglementaire maximal et dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de l'Etat :

Cadres d'emplois	Grades	Montants annuels de référence
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153.00 €
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 478.00 €
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 1204.00 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	1 204.00 €

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires, recrutés par référence aux cadres d'emploi et grades susmentionnés.

**Article 11** - Conformément à la loi, aucune retenue pour absence de l'agent ne peut être pratiquée sur le versement de cette indemnité (excepté pour les périodes de longue maladie ou de maladie de longue durée pendant lesquelles le régime indemnitaire est suspendu).

## CHAPITRE V

## L'INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS

**Article 12** - L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes, salissants est instituée pour l'ensemble du service « **Espaces-verts-Voirie** » en raison des travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques, effectués par les agents suivants appartenant à ce service :

Cadres d'emplois	Grades
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
TECHNICIEN	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

En fonction des travaux exécutés par les agents seront fixés les taux de base (en vigueur) des différentes catégories.

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires, recrutés par référence aux cadres d'emploi et grades susmentionnés dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 5 jours ouvrés consécutifs (ou entrecoupés d'un week-end).

**Article 13** – Le versement de cette indemnité est relatif au travail réellement effectué, elle n'est pas forfaitaire.

### **CHAPITRE VI**

#### **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

**Article 14** : Par référence au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 applicable aux fonctionnaires de l'Etat, il est institué, au profit du cadre d'emplois des Techniciens Principaux Territoriaux, Grade « Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe » une indemnité spécifique de service dont le crédit global est déterminé de la manière suivante :

Taux de base x coefficient du grade (18) x coefficient de modulation par service (1)

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder le pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade, dans la limite de 110 % pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

**Article 15** : Les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées mensuellement, par 12<sup>ème</sup> des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

**Article 16** : Les éléments du régime indemnitaire sont octroyés chaque année en fonction de la manière de servir de l'agent, sur la base de la notation et de l'évaluation qui prend en compte pour chaque emploi un taux d'objectif moyen à atteindre.

**Article 17** - Le versement de cette indemnité est supprimé au prorata temporis en cas de maladie ordinaire de l'agent, au-delà d'une franchise de 20 jours cumulés sur l'année civile, à l'exception des absences liées à un accident du travail, à une hospitalisation, un congé maternité ou paternité.

### **CHAPITRE VII**

#### **INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT**

**Article 18** - L'indemnité de chaussures et de petit équipement est octroyée à tous les agents, excepté aux agents du service « Espaces verts-Voirie » et du service « Cantine scolaire » à qui la collectivité fournit les équipements. Elle est versée annuellement.

Elle est versée également aux agents non titulaires dès lors qu'ils ont servi la commune pendant 6 mois cumulés dans l'année.

**Article 19** – Le taux annuel de l'indemnité de chaussures et de petit équipement est de 32.74 € pour les chaussures et de 32.74 € pour le petit équipement (Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2000). Il sera revalorisé en fonction du tarif en vigueur.

**Article 20** : Le versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement est supprimé en cas d'absence de l'agent, au delà d'une franchise de 6 mois cumulés appréciée sur l'année civile.

**Article 21** – Cette indemnité constitue un remboursement de frais. Par conséquent, elle n'est pas soumise à cotisations et impôts notamment pour les agents relevant du régime général.

### **CHAPITRE VIII**

#### **CONDITIONS PARTICULIERES**

**Article 22** - Les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées mensuellement, par 12èmes des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global excepté pour celles dont la périodicité du versement est précisée dans l'article d'institution.

**Article 23** – Conformément à la législation en vigueur, le régime indemnitaire est réduit aux mêmes conditions que celles afférentes aux traitements pour les agents autorisés à travailler à temps partiel.

En ce qui concerne le travail à temps non complet, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction de la quotité de travail effectué.

**Article 24** : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 25** : Les délibérations du 16/12/2002, du 16/06/2003, du 26/06/2003, du 03/06/2004, du 26/02/2008, du 23/09/2009 et du 28/03/2011 relatives au Régime indemnitaire sont abrogées.

## **2015-31 : AUDIT RH AU SERVICE TECHNIQUE**

Le maire informe le Conseil Municipal que la commission RH s'est penchée sur les difficultés de communication qui existent au sein de l'équipe du service technique et propose de recourir aux services d'un cabinet spécialisé en RH pour la réalisation d'un audit au sein de ce service. Le devis s'élève à 2 700 €.

Joëlle JASSELIN trouve cette dépense non justifiée car il suffirait de « recadrer » les agents et leur rappeler leurs devoirs de fonctionnaires, au besoin d'utiliser la procédure disciplinaire.

Sur la demande de Benoit GATEFAIT, il est précisé que ces agents, comme tous les agents de la commune, sont reçus lors d'un entretien individuel chaque année ce qui donne l'occasion de faire le point. M. GATEFAIT demande si cette démarche est bien opportune, si elle va être suivie d'effet et résoudre les problèmes.

Vincent NAULET, précise que la somme de 2 700 € représente peu par rapport à la masse salariale (900 000€), soit environ 0.3 %. Cette démarche permettrait d'obtenir un regard extérieur.

Bénédicte BACHET demande si les personnes concernées sont intéressées par la démarche. Il lui est répondu que l'équipe n'a pas encore été informée du projet et qu'elle le sera lors d'une réunion programmée mercredi 20 mai prochain.

Jacques NOURRY appuie sur la nécessité d'y voir clair dans les conflits persistants et que l'audit permettra d'anticiper sur l'organisation à mettre en place à la suite de deux départs à la retraite.

Nathalie TAPIN témoigne avoir vécu cette expérience professionnelle et a constaté l'avantage produit : « vider son sac » permet un soulagement psychologique.

Frédéric BEGUIER confirme qu'il convient de voir la démarche dans sa globalité par une personne extérieure. Ce sera un appui pour la procédure disciplinaire, le cas échéant.

Rémy DELAGE conclut qu'il n'est pas possible de continuer à travailler dans cette ambiance et qu'il faut s'en préoccuper sans plus attendre.

Edith RICQUE précise que cette démarche montre l'intérêt que l'on porte aux personnels.

Gaëtan THAREAU rajoute que cet audit remettra en mémoire à chacun les droits mais aussi les obligations des fonctionnaires.

Jacques NOURRY tient à faire remarquer que l'équipe travaille malgré tout et que le travail est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix « pour » contre 2 abstentions et 2 voix « contre »,

- approuve le devis du cabinet Attractivité@Work d'un montant de 2700 € HT pour la réalisation d'un audit «RH » au sein du service technique.

## **2015-32 : MODIFICATION DES STATUTS DU S.I. CAVITES 37**

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal est sollicité sur l'adhésion de la commune d'Ingrandes de Touraine et le retrait de Mazières de Touraine du Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications statutaires.

## **2015-33 : CONTRAT DE LOCATION DU STANDARD TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE**

Notre contrat actuel de location du matériel constituant le standard téléphonique de la mairie court jusqu'au 30 juin 2016. Cependant, sous la pression d'un concurrent, notre prestataire propose une nouvelle offre prévoyant la réactualisation du coffret autocom, le renouvellement des postes téléphoniques filaires, la fourniture d'un casque téléphonique sans fil pour 596.87 € HT par trimestre (tarif fixe pendant la durée du contrat) au lieu de 645.45 € HT (évolutif en fonction de plusieurs index) actuellement sur une durée de 5 ans. L'économie potentielle est de 625.20 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle offre de Nextiraone pour la location du standard téléphonique de la mairie au prix de 596.87 € HT par trimestre, pendant 5 ans.

## **2015-34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de liaison en voie douce du nouveau lotissement « des Pièces » au centre bourg.

Il présente le dossier d'avant-projet et le plan de financement. Il s'agit de revêtir les trottoirs en enrobés clairs pour identifier les trottoirs piétonniers praticables et aux normes en comparaison avec l'autre côté en enrobé noir.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le maire,
- Approuve le plan de financement suivant :

<b>Dépenses estimées à</b>	<b>52 318.62 € TTC</b>	<b>Soit 43 598.85 € HT</b>
<u>Financement</u>		
Subvention du Conseil Général		
Au titre du Contrat Départemental de Développement Sol.		5 500.00 €
Subvention au titre des amendes de police		10 899.71 €
<u>Autofinancement sur fonds propres</u>		<u>35 918.91 €</u>
Total :		52 318.62 €

- Sollicite une subvention au Conseil Général d'Indre et Loire au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire – Volet 3
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **DIVERS :**

- Lecture d'une invitation à l'inauguration des nouveaux locaux de ERCA sur Avoine le 13 juin prochain.
- Lecture des remerciements de l'École maternelle, du Club de l'Amitié, de Lire et Dire et du Centre Equestre pour le versement des subventions 2015
- Lecture de la copie du courrier envoyé au Président de l'association des fêtes sur l'organisation des « Assises des Associations » en octobre prochain.
- Fête de la musique : elle ne sera pas organisée sur Beaumont-en-Véron cette année,
- Une manifestation « Vin, Vignes et Rando » est organisée sur notre territoire les 5 et 6 septembre 2015. Environ 1 500 personnes sont attendues. L'association des fêtes participera à la logistique.
- Aménagement du Centre bourg : le site disponible a été proposé à deux commerçants locaux qui ont été reçus par le maire. Ils n'ont pas donné de réponse à ce jour.
- CEFP de PONTOURNY : Lecture du courrier envoyé au Maire de Paris et lecture de la réponse reçu ce matin même. Monsieur le Maire sera reçu le 10 juin à Paris avec M. Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire et M. Laurent BAUMEL, Député. Thierry AMIRAULT précise que le CHSCT du CEFP a été réuni mais qu'aucune information nouvelle n'a été donnée. Par contre un recours en référé a été déposé par le représentant du personnel demandant l'annulation de la fermeture du site.  
Le maire informe qu'une manifestation aura lieu à Paris le 27 mai à laquelle il participera avec le personnel de l'établissement.
- Les « trophées de la communication » ont repéré notre site internet et proposent une inscription à la compétition moyennant un coût de 169 €. Le conseil ne donne pas suite.
- Plan Communal de Sauvegarde : le groupe de travail se réunira le 25 juin à 9 h 30 pour continuer sa démarche de mise à jour du document



- La prochaine réunion du Conseil Municipal sera le lundi 29 juin 2015 à 19 h 00.
- Frédéric BEGUIER remercie le Conseil pour le geste fait par la commune à l'occasion du décès de sa maman.
- Gérard GRANGE a été interpellé par une famille de SAVIGNY en VERON qui s'est vue refuser l'inscription de leur enfant à l'école élémentaire de Beaumont en Véron. Le maire explique que les maires se sont mis d'accord à l'échelle de la communauté pour recueillir l'accord du maire de la commune de résidence lors des demandes d'inscription scolaire hors commune. Or le maire de Savigny en Véron a refusé le départ de cet élève. Emilie FLAMIN précise que les communes de Huismes et de Savigny en Véron connaissent actuellement des « gels » de classes et sont donc menacées de fermeture de classes dans les années prochaines. Il s'agit donc de faire preuve de solidarité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h 30.

**Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>N°</b>	<b>Titre</b>
24	Vente de la parcelle AD 974 p
25	Vente de la parcelle AD 549 p
26	Achat de la parcelle AH 552
27	Vente de la parcelle AP 540 p
28	Subvention à l'Amicale du personnel
29	Prise en charge de frais d'obsèques
30	Refonte du régime indemnitaire des personnels communaux
31	Audit RH pour le service technique
32	Modifications statutaires du SI CAVITES 37
33	Contrat de location du standard téléphonique de la mairie
34	Demande de subvention au Conseil Général 37 pour l'aménagement d'une voie douce

**Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Frédéric BEGUIER	
Jacques NOURRY		Magali ROPIQUET	
Emilie FLAMIN		Benoît GATEFAIT	
Rémy DELAGE		Valérie POYART	
Edith RICQUE		Stéphanie ADAMSKI	
Gérard GRANGE		Simon BERTON	
Dominique AUDOUX		Gaëtan THAREAU	
Bénédicte BACHET		Gilles JUILLET	
Maryse TEILLET	Excusée A donné procuration à Mar- tine MILLET	Nathalie TAPIN	
		Virginie LESCOUEZEC	Excusée A donné procuration à Gaë- tan THAREAU